

## La COG 2013-2017 affiche des objectifs que la Fenamef ne peut que partager

L'accent mis sur la Médiation Familiale montre que celle-ci, depuis la signature du premier protocole en 2006, a fait son chemin et a montré son intérêt au service des familles et des enfants en rupture de lien. L'ouverture aux Espaces de Rencontre illustre bien la complémentarité qui les unit dans les situations où les relations sont tellement tendues que la parentalité ne peut s'exercer que dans un lieu neutre et devrait permettre la structuration de ce champ d'action, à l'instar de ce que la prestation de service a permis pour la Médiation.

Bien sûr, **il serait réducteur de ne voir dans la médiation qu'un dispositif de soutien à la parentalité. Si elle exerce cette fonction, elle est aussi un lieu où chacun des membres du couple peut se reconstruire sur le plan narcissique, par l'expérimentation qui est faite de la reprise en main de ses décisions et par la prise en considération de sa personne, de ses besoins et de ceux de l'autre.** Tout comme il serait réducteur de ne voir dans les Espaces de Rencontre qu'un lieu de mise en œuvre du droit de visite, en mettant de côté le travail de (re)valorisation parentale qui y est fait.

Ainsi, au-delà du soutien parental, ces dispositifs s'inscrivent directement dans les politiques de prévention, en intervenant le plus en amont possible lors de situations qui fragilisent les familles et les liens familiaux.

L'intérêt de la COG, signée en Juillet dernier, est d'offrir aux familles un dispositif le plus cohérent possible, en fonction de leur situation et pour cela de lier les actions des services techniques des CAF (qui ont à connaître les situations des familles) et les services associatifs qui peuvent mettre en œuvre cette politique. Ceci devrait renforcer les relations entre les CAF et les associations pour qu'elles deviennent réellement « partenariales ». L'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaires ou la mise en œuvre des ateliers de co-parentalité, sont autant de sujets sur lesquels les associations peuvent démontrer leurs capacités d'adaptation, de réflexion et de proposition. Et ce, d'autant plus que les CAF deviennent, de fait, les pilotes au plan départemental.

Sur la gouvernance du dispositif, il nous apparaît opportun que la DGCS poursuive sa participation au pilotage, même si son intervention financière est transférée à la CNAF. La signature de la convention nationale, et sa déclinaison départementale, permettent que soient mis en place, sur tout le territoire, les comités départementaux de soutien à la parentalité dans lesquels sont inclus les Espaces de Rencontre. Ceci devrait être l'occasion de mobiliser de nouveaux acteurs autour de la question de la parentalité.

Les moyens financiers alloués sont conséquents. L'augmentation du taux de la Prestation de Service, et le relèvement du prix plafond, sont des revendications que nous avons portées en nous appuyant sur les enquêtes auxquelles nos adhérents ont répondu massivement ces dernières années. La création de la Prestation de Service pour les Espaces de Rencontre répond à un besoin de stabilisation des ressources pour ces services, et même si à ce jour, nous ne savons pas comment elle sera calculée, cela semble bénéfique pour les services.

Cependant, les objectifs à atteindre sont ambitieux et l'on peut craindre, à moyen terme, que le retrait de la DGCS ne soit pas entièrement compensé par l'augmentation du taux de la prestation de service et du prix plafond. C'est déjà le cas pour certains services qui nous ont fait part de leurs inquiétudes.

Par ailleurs, la question du développement du recours à la médiation est liée à plusieurs éléments que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui, en particulier, le vote final de la loi sur l'Autorité Parentale et l'Intérêt de l'Enfant. La vigilance sera de mise, si la loi est adoptée, pour que la médiation « conventionnelle » ne soit pas laissée pour compte au profit de la médiation « judiciaire ».

En tout état de cause, nous rappelons que, dans le cadre de ce développement, il nous paraît plus pertinent (sauf cas particulier) de soutenir les services déjà existants que d'en

créer de nouveaux. Cette remarque s'applique aussi bien entendu aux Espaces de Rencontre. Pour ceux-ci, nous sommes au début d'un processus de structuration qui a débuté avec la publication des deux décrets les concernant et se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la COG : intégration dans les comités départementaux de soutien à la parentalité, critères d'éligibilité, référentiel d'activité, modalités de la prestation de service, ...

Une première rencontre a eu lieu à la CNAF en juin, qui a permis des échanges constructifs sur le cadre général d'intervention, la définition, les objectifs et les modalités de travail. Nous nous sommes engagés à fournir à la CNAF les éléments issus de notre enquête, ainsi que nos propositions sur les points qui nécessitent d'être clarifiés, le projet de service, la qualification des intervenants, les origines des mesures... (Propositions communiquées à nos adhérents à l'issue de la commission Espaces de Rencontre du 8 Juillet)

La FENAMEF demeure donc attentive sur la mise en œuvre des objectifs affichés par l'Etat et la branche Famille dans la COG, et mobilisée pour que les moyens soient à la hauteur des ambitions.

Sophie LASSALLE  
Secrétaire générale de la Fenamef